



INSCRIPTIONS

**Livret
infos,
rentrée**

2021-2022

Inscriptions aux services Enfance - Jeunesse
Scolaire et Culture

DU 14 AU 25 JUIN 2021

À joindre impérativement :

- Carnet de santé et de vaccination
- Attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire 2021 - 2022
- Relevé d'Identité Bancaire
- Fiche(s) d'inscription(s)
(à retrouver à l'intérieur)

**AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE
SI VOTRE DOSSIER N'EST PAS COMPLET**

Numéros utiles

Mairie	04.73.60.11.11
Enfance - Jeunesse	04.73.61.26.91
Restauration Municipale	04.73.60.11.02
Relais Petite Enfance/ Ludothèque	04.73.61.27.30
Les Schtroumpfs (3-6 ans)	04.73.60.30.17
Les Diablotins (6-11 ans)	04.73.60.30.48
Les Pixels (11-17 ans)	09.64.41.44.50
Pôle Culturel	04.73.61.06.82
Pôle Social	04.73.61.06.77
Maternelle Formes et Couleurs	04.73.61.20.84
Groupe Scolaire F. Beytout	04.73.60.42.90
Médiathèque	04.73.98.35.35
Pompiers - 18	
Samu - 15	
Police - 17	
SOS médecins	04.73.42.22.22
Urgence enfants (CHU Estaing)	04.73.750.050
Fil santé jeunes	3224
Allô enfance maltraitée	119
N° d'appel d'urgence européen	112

SOMMAIRE

EDITO

PÔLE ENFANCE - JEUNESSE

Pôle Enfance - Jeunesse	4
Comment s'inscrire ?	4
Accompagnement scolaire	5
Vacances scolaires	5
La pause méridienne	5
Relais Petite Enfance	6
Ludothèque	6
Accueils de Loisirs	7
Tarifs Accueils de Loisirs	8
Le restaurant municipal	9

PÔLE CULTUREL

Ecole de Musique Municipale	10
Ateliers culturels	11
Espace Public Numérique	11
Tarifs Pôle Culturel	12

PÔLE SOCIAL

SCOLARITÉ

Convention Internationale des Droits de l'Enfant	14
Maternelle Formes et Couleurs	15
Groupe Scolaire François Beytout	15
Les ATSEM	15
Intervenants municipaux	15
Projet d'Accueil Individualisé	16

VIE ASSOCIATIVE

MÉDIATHÈQUE

ANNEXES

Règlement Intérieur Les Schtroumpfs	19
Règlement Intérieur Les Diablotins	20
Fiches activités Les Schtroumpfs + Les Diablotins	21
Règlement Intérieur + Décharge concernant les sorties	
Les Pixels	23
Règlement Intérieur + Fiche Inscription	
Le Restaurant municipal	24/25
Règlement Intérieur Pôle Culturel	27/28
Fiche Inscription Pôle Culturel	29

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement de ces informations sur www.ville-aulnat.fr



EDITO

À NOUVEAU ENSEMBLE

Madame, Monsieur,

L'année scolaire 2020-2021 se termine après avoir une nouvelle fois été marquée par les nombreuses mesures et aménagements pris afin de lutter contre la pandémie de COVID-19.

Je souhaite ici chaleureusement remercier l'ensemble des acteurs du monde éducatif local (enseignants, parents d'élèves, personnels municipaux) qui ont, cette année encore, fait preuve de solidarité, de compréhension et d'engagement pour que tous les élèves aulnatois puissent jouir d'une scolarité et d'une offre de loisirs la plus épanouissante possible malgré le contexte.

Nous entrevoyons aujourd'hui, grâce aux efforts de chacun, l'imminence d'un retour à une vie à nouveau pleine d'échanges, de moments partagés et d'actions collectives.

La commune, en collaboration avec ses différents partenaires, s'est préparée depuis plusieurs mois à ce regain d'activités et d'animations. Certains nouveaux espaces et équipements publics comme l'Ecole Formes et Couleurs vont pouvoir donner leur pleine mesure. Vous pourrez également profiter de nouvelles animations culturelles qui jalonnent l'année scolaire.

Enfin, même si la prudence reste de mise et que les services municipaux resteront particulièrement mobilisés sur la question sanitaire, nous avons veillé à ce que tous les aulnatois et aulnatoises, quel que soit leur âge et leur situation, retrouvent, dès la prochaine rentrée scolaire, l'offre de services publics à laquelle ils sont si attachés.

Par la lecture de ce livret, je vous invite à découvrir ou redécouvrir ces nombreuses prestations proposées et vous souhaite à toutes et à tous, un bel été et une belle rentrée 2021-2022.

Christine Mandon, Maire d'Aulnat



PÔLE ENFANCE JEUNESSE

Pôle Enfance - Jeunesse

Coordinatrice Enfance - Jeunesse : Chantal Beyssen

Groupe scolaire François Beytout

(à droite en entrant sous le préau)

Secrétariat : Pascale Pinto Da Silva

Tél. : 04.73.61.26.91

@ : enfance.jeunesse.aulnat@gmail.com

Accueil du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h



La coordinatrice Enfance - Jeunesse assure la coordination des structures et des intervenants dans le domaine des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des ATSEM, de l'encadrement de la pause méridienne, de l'éducation physique dans les écoles, du Relais Petite Enfance, des ludothèques et du restaurant scolaire.

Pour toute inscription à une structure municipale, le dossier unique, composé de la fiche famille et de la/les fiche(s) des enfant(s) est à renseigner.

Aussi, n'hésitez pas à contacter le Pôle Enfance - Jeunesse pour tous les renseignements.

COMMENT S'INSCRIRE ?

1

PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT :

- Le carnet de santé (ou photocopies des vaccinations)
- L'attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire

2

SIGNER LE DOSSIER UNIQUE* (composé de la fiche famille + la fiche enfant + la fiche sanitaire de liaison)

-> Je me rends au service Enfance - Jeunesse pour signer **la fiche enfant** et **la fiche famille** pour l'année 2021/2022 et faire les changements nécessaires si besoin (coordonnées, personne autorisée à venir chercher l'enfant, etc.)

Si je n'ai jamais rempli ces fiches, je peux les retrouver auprès du service Enfance - Jeunesse.

3

RENSEIGNER LES FICHES D'INSCRIPTIONS ET LES RETOURNER AUX SERVICES CONCERNÉS

[annexes à retrouver à la fin de ce livret]

-> Je remplis **la/les fiche(s) d'inscription(s)** pour le(s) service(s) souhaité(s) avec les documents demandés que je retourne au service Enfance - Jeunesse, aux horaires d'ouverture. Pour l'Ecole de Musique et les ateliers culturels, s'adresser directement au Pôle Culturel. **Les fiches d'inscriptions** vous sont proposées dans ce livret. Elles sont également disponibles sur le site internet : www.ville-aulnat.fr et au service Enfance - Jeunesse.

-> Je veille à bien prendre connaissance des règlements intérieurs des différentes structures.

Un changement en cours d'année ?

Je préviens le service Enfance - Jeunesse.

ATTENTION : votre enfant sera définitivement inscrit lorsque toutes les factures de la famille sur l'ensemble des services seront réglées. En cas d'impayés, l'enfant ne pourra être accueilli à la rentrée dans les services municipaux.



Accompagnement Scolaire

Des enseignants, étudiants et animateurs encadrent les études par petits groupes. Ces études sont organisées par le service Enfance - Jeunesse et s'adressent aux élèves de l'école élémentaire.

Toute absence doit être signalée au service Enfance - Jeunesse au 04.73.61.26.91.

1 à 4 fois par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h

Groupe scolaire F. Beytout

Les enfants entrant en CP et l'ensemble des élèves du groupe primaire ont accès, **sur proposition des enseignants**, à l'aide aux devoirs.

Dès la rentrée, demandez au directeur ou à l'enseignant de votre enfant une fiche d'inscription. Pour que ces études commencent début octobre, nous devons connaître très rapidement le nombre d'élèves inscrits afin d'organiser les groupes et recruter les intervenants municipaux.

Pour :

- Les enfants ayant besoin d'un appui scolaire
- Les enfants que les parents ne peuvent aider
- Les enfants qui se retrouvent seuls à la maison après l'école
- Tous les enfants pour qui leurs parents souhaitent un encadrement pour les aider à faire leurs exercices et apprendre leurs leçons.

Tarifs au 1^{er} septembre 2021

QF < 700 : **1,30 € la séance** à laquelle l'enfant est inscrit

QF > 701 : **1,50 € la séance** à laquelle l'enfant est inscrit

LE PÔLE SOCIAL SOUTIEN LES FAMILLES EN ACCORDANT DES AIDES DÉTERMINÉES EN FONCTION DES REVENUS. N'HÉSITÉS PAS À PRENDRE CONTACT AU 04.73.61.06.77

La Municipalité prévoit l'organisation de l'accompagnement scolaire en élémentaire mais s'adaptera en fonction des directives gouvernementales qui pourraient intervenir d'ici la rentrée.

VACANCES SCOLAIRES Zone A

Rentrée scolaire : jeudi 2 septembre 2021

Vacances de la Toussaint : du 23 octobre au 8 novembre 2021

Vacances de Noël : du 18 décembre 2021 au 3 janvier 2022

Vacances d'Hiver : du 12 février au 28 février 2022

Vacances de Printemps : du 16 avril au 2 mai 2022

Pont de l'Ascension : du 25 mai au 30 mai 2022

Vacances d'été : mercredi 7 juillet 2022



La pause méridienne

La Municipalité a souhaité proposer aux enfants des activités sur le temps de la pause méridienne, temps pour se restaurer mais aussi pour se détendre.

La commune a pour objectifs de proposer des temps calmes pour un retour apaisé en classe, favoriser les apprentissages, veiller à la sécurité et au bien-être des enfants dans leur autonomie, veiller à l'éducation, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. L'encadrement est confié à des agents municipaux accompagnant les enfants dans des salles dédiées en fonction des activités proposées. **TOUTES CES ACTIVITÉS SONT GRATUITES.**



Relais Petite Enfance

Animatrice : Nathalie Ray

36 HLM Le Breuil

Tél. : 04.73.61.27.30

@: ram.aulnat@gmail.com

Parents ou futurs parents, le relais vous propose :

- Une aide dans votre recherche d'assistante maternelle,
- Une aide pour des besoins ponctuels de garde (quelques heures, occasionnels...),
- Des informations sur la profession, vos droits et obligations d'employeur, les aides financières et démarches administratives,
- Une écoute et des conseils pour vous aider à construire une relation de qualité avec l'assistante maternelle de votre enfant,
- Un lieu d'écoute, d'échanges centré sur l'intérêt de l'enfant

Assistants maternelles, vous trouverez au relais :

- Un accompagnement dans votre recherche d'enfant à accueillir,
- Des informations, documentations sur votre statut, vos droits ...
- Une aide dans votre pratique professionnelle

Vous êtes intéressé(e) par la profession ?

Vous trouverez des informations sur l'agrément, le métier, le statut.

• Accueil téléphonique :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :
9h00-9h30/ 13h30-16h00

• **Accueil physique** : prendre rendez-vous auprès de l'animatrice aux horaires ci-dessus.

• **Ateliers d'animation pour les enfants**, accompagnés de leur assistante maternelle :
Mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30.

• **Ateliers avec les parents** animés par la PMI (Protection Maternelle et Infantile - service du Conseil départemental) :
Mercredi de 9h30 à 11h30

• Consultation nourrisson (PMI) :

le 4ème lundi après-midi du mois - de 13h30 à 16h30

(Contact téléphonique préalable au
04.73.15.06.70 - PMI de Beaumont)



Ludothèque

La ludothèque s'adresse à tout âge. C'est un lieu de vie, de convivialité et de rencontres familiales autour du jeu sous toutes ses formes, avec emprunt possible de jeux et jouets.

Que propose la ludothèque ?

Des jeux et des jouets que vous pouvez utiliser sur place ou emprunter : jeux d'exercices, jeux symboliques, jeux d'assemblage et jeux de règles ou encore des jeux de société, de cartes, de réflexion, de stratégie.

L'adhésion est obligatoire,

15,90 € par an (à compter du 1^{er} septembre 2021), à compter de l'inscription, pour une famille.

Chaque adhérent peut emprunter deux jeux pour une période de deux semaines maximum. Les assistantes maternelles pourront emprunter un jeu pour une période d'une semaine.

Les enfants accueillis sont obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

L'animatrice de la ludothèque est à la disposition des adhérents pour répondre à leurs questions, les aider dans leur choix, leur expliquer la règle des jeux.

Horaires d'ouverture 0-3 ans

Dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles - 36 HLM le Breuil

- Lundi de 9h à 11h (jeux sur place et prêt possible)
- Mardi, jeudi, vendredi de 11h30 à 12h (réservé prêt de jeux)

Horaires d'ouverture 3 ans et plus

Accueil intergénérationnel avec un fond de jeux pour les petits mais aussi les adultes

- Mercredi de 9h à 12h (jeux sur place et prêt possible)
- Jeudi de 16h30 à 17h30 (jeux sur place et prêt possible)



Les Accueils de Loisirs seront fermés
du 20 au 24 décembre 2021 inclus
et du 1er au 28 août 2022.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement



LES SCHTROUMPFS 3-6 ans

Directrice : Martine Bonhomme

Animatrice référente : Laurence François

Avenue du 8 Mai

Tél.: 04.73.60.30.17

@: alsh.schtroumpfs.aulnat@gmail.com



Horaires d'ouverture 3-6 ans et 6-11 ans

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
- Les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30



LES DIABLOTTINS 6-11 ans

Directrice : Christel Bernard

Animatrice référente : Sophie Delzor

Groupe scolaire François Beytout

Rue Curie

Tél.: 04.73.60.30.48

@: alsh.diabolotins.aulnat@gmail.com

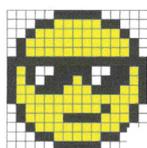


Horaires d'ouverture 11-14 ans

- Les mercredis de 13h30 à 18h
Accueil et montage de projets
 - Les vacances scolaires :
Lundi, mardi et jeudi de 10h à 18h30
Mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30

Horaires d'ouverture 14-17 ans

- Les mercredis de 13h30 à 18h
Accueil et montage de projets
 - Les vacances scolaires :
Mercredi de 10h à 18h30
Jeudi 18h30 à 22h00



LES PIXELS 11-17 ans

Directrice : Magali Jouhate

Animatrice référente : Camille Chagniaud

Espace d'Ornano - Maison des Associations

Avenue Pierre de Coubertin

Tél.: 09.64.41.44.50

@: alsh.1114.aulnat@gmail.com





TARIFS

Accueils de Loisirs

POUR TOUS

Cotisation : 2, 10 euros pour l'année scolaire

Quotient Familial	EXTRASCOLAIRE		PERISCOLAIRE
	Mercredi des ALSH 3-6 ans et 6-11 ans Vacances scolaires de tous les ALSH		Matin/ Soir
	Tarifs journée sans repas	Tarifs 1/2 journée	Accueil matin ou soir 3/6 et 6/11
0-300	2,80 €	1,80 €	0,60 €
301-500	4,30 €	2,80 €	0,92 €
501-700	5,80 €	3,80 €	1,25 €
701-900	7,40 €	4,80 €	1,59 €
901-1200	9 €	5,80 €	1,93 €
1201-1400	10,50 €	6,80 €	2,26 €
> 1401	12,10 €	7,90 €	2,60 €
Extérieur 0-300	4,30 €	5,50 €	-
Extérieur 301-700	10,40 €	5,50 €	-
Extérieur > 701	19,70 €	13,10 €	-

**REPAS : tarif du restaurant municipal 4,10 €****REPAS PRIS EN DEHORS DE LA CANTINE (ex : cafétéria...) : 7,40 €**

*Pour la bonne marche du service, le repas devra être confirmé avant 8h30.
Passé ce délai, le repas sera dû et aucun remboursement ne sera effectué.*

Pour les vacances scolaires, les programmes seront diffusés dans les écoles, auprès de chaque classe.
Vous pourrez également les retrouver sur www.ville-aulnat.fr.

EN CAS D'ABSENCE

Le conseil municipal fixe une indemnité d'absence égale à la moitié du tarif normalement dû **SAUF** : si l'annulation est signalée le lundi de la semaine précédente ou si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain de l'absence.

MERCREDIS DE L'ALSH 11-14 ANS

Aulnatois	2,70 €/mois
Extérieurs	5,20 €/mois

LE PÔLE SOCIAL SOUTIEN LES FAMILLES EN ACCORDANT DES AIDES DÉTERMINÉES EN FONCTION DES REVENUS. N'HÉSITÉS PAS À PRENDRE CONTACT AU 04.73.61.06.77



Le restaurant municipal

AVANT LE 6 JUILLET 2021

RESTAURATION MUNICIPALE

Service Administratif

04.73.60.11.02

@ : nathalie.guillaume.aulnat@gmail.com

(Présence/ absence des enfants, facturation)

Accueil téléphonique :

lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 7h à 9h30

En dehors de ces horaires contacter uniquement par mail

*Toute absence pour maladie devra être signalée au plus tard le jour
même avant 08H30*



Les familles concernées par la restauration municipale doivent **IMPÉRATIVEMENT** remplir le dossier unique et la fiche restauration municipale (EN ANNEXE).



Les repas sont préparés sur site avec des préparations culinaires de qualité, en tenant compte des saisons et en s'approvisionnant auprès de fournisseurs locaux ou proches. Tout est fait pour éviter la monotonie alimentaire et prendre en compte la dimension plaisir du repas.

A cela s'ajoute : une substitution des repas sans porc, un repas végétarien ou végétalien tous les 15 jours, un repas 100% produits bio une fois par mois, un aliment bio dans un repas au moins une fois par semaine, une pâtisserie maison une fois par semaine.

Sensibiliser les enfants à une bonne alimentation

Des animations autour de l'alimentation sont proposées régulièrement aux enfants : menus à thème, semaine du goût ... Une fois par mois, les enfants soufflent leurs bougies sur des pâtisseries maison concoctées par les cuisiniers. Les menus privilégient : les produits frais, des ingrédients de saisons, des ingrédients locaux, des ingrédients issus de l'agriculture biologique française.



La commission des menus

Le chef cuisinier en lien avec une diététicienne propose ses menus à la commission, composée des élus, de la coordinatrice Enfance - Jeunesse mais aussi des représentants des parents d'élèves et des enfants ! La commission donne son avis sur les menus proposés et suggère, s'il le faut, des adaptations.

Allergies

Les parents dont les enfants présentent des allergies doivent le signaler via le PAI (Projet d'Accueil Individualisé (voir p.16)) pour que le personnel puisse le prendre en compte. Pour certains cas, les parents doivent fournir le repas.

**RETROUVEZ LES
MENUS SUR
WWW.VILLE-AULNAT.FR**

LE PÔLE SOCIAL SOUTIEN LES FAMILLES EN ACCORDANT DES AIDES DÉTERMINÉES EN FONCTION DES REVENUS. N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT AU 04.73.61.06.77



PÔLE CULTUREL



Pôle Culturel

La Clé du Partage

Direction : Stéphanie Joaquim
Secrétariat du Pôle : Christine Bouriche
Avenue du 8 mai
Tél.: 04.73.61.06.82
@ : ecole.musique.aulnat@gmail.com

RDV

aux portes ouvertes
Le Mercredi 8 septembre
de 16h30 à 18h30

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

CURSUS INSTRUMENTAL ET PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES

ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique municipale est un établissement d'enseignement artistique ouvert à tous, adultes et enfants à partir du CP. Vous pouvez vous initier et /ou vous perfectionner dans la pratique d'un instrument, partager au sein des orchestres, ensembles et chorales une pratique musicale collective enrichissante quel que soit votre niveau.

L'école de musique accueille également les jeunes enfants (5/6 ans) à partir de la grande section et du CP dans son atelier d'éveil musical afin de découvrir la musique de manière ludique en participant à des séances variées mêlant l'écoute, la voix, le rythme et la découverte d'un langage musicale adapté.

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Du 28 juin au 8 juillet 2021
Du 1 septembre au 10 septembre 2021

Du lundi au vendredi,
de 15h à 17h30

L'ÉCOLE DE MUSIQUE PROPOSE DEUX CURSUS D'ENSEIGNEMENTS :

1

CURSUS INSTRUMENTAL

- Cours d'instruments
- + Formation Musicale
- + Pratique d'ensemble

INSTRUMENTS ENSEIGNÉS ET CURSUS INSTRUMENTAL

Les horaires des cours seront définis avec chaque enseignant en septembre 2021.

- Batterie - Percussions
- Guitare & Guitare Basse
- Violon & Alto
- Flûte Traversière
- Clavier - Synthétiseur
- Flûte à bec
- Piano
- Saxophone

2

CURSUS PRATIQUES COLLECTIVES

- Accessible aux élèves souhaitant participer uniquement aux pratiques collectives

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Les plannings des pratiques collectives seront disponibles fin août/ début septembre sur le site de la ville et au secrétariat du Pôle Culturel.

Formation musicale	Adultes et Enfants à partir de 6 ans	Tous niveaux
Atelier d'Eveil Musical	Enfants de 5-6 ans (GS/CP)	Tous niveaux
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	A partir de 7 ans	Tous niveaux
Orchestre Cycle 1	Enfants de 7 à 11 ans	Niveau minimum : 1 an d'instrument
Orchestre Cycle 2 et Hors Cycle	Adultes et enfants à partir de 11 ans	Niveau minimum : fin de cycle 1*
Ensemble Vocal Adulte	Adultes et Adolescents	Tous niveaux
Ensemble Musiques Actuelles	Adultes et Adolescents	Niveau minimum : fin de cycle 1*
Ensemble de Percussion Junior	Enfants et Adolescents	Niveau minimum : 1 an d'instrument
Ensemble de Percussion Adultes	Adultes et Adolescents	Tous niveaux
Ensemble Musique Celtique	Adultes et Adolescents	Niveau minimum : fin de cycle 1*
Ensemble de Flûte Traversière	Adultes et Adolescents	Niveau minimum : fin de cycle 1*



*minimum 4 ans d'instrument

**THÉÂTRE : AUDITORIUM ECOLE DE MUSIQUE****-> à partir du CP**

Vous travaillez le jeu théâtral autour de la voix, du corps, de l'espace et de la construction d'un personnage. Les séances permettent de favoriser l'expression corporelle, les jeux dramatiques, l'improvisation et de travailler sur les textes d'auteurs pour proposer en fin d'année un spectacle.

HORAIRES

[ces horaires peuvent être modifiés en fonction du nombre d'inscription]

Enfant 6/9ans : Mercredi 10H30-12H00

Enfant 9/11ans : Jeudi 16H30-18H00

Ado 11/15ans : Jeudi 18H-19H30

Ado – Adulte 15ans et plus : Jeudi 19H30-21H30

ATELIERS CULTURELS

THÉÂTRE
ARTS - PLASTIQUES
AUDIOVISUEL
CRÉATIONS VISUELLES NUMÉRIQUES

**ARTS PLASTIQUES : ESPACE D'ORNANO****-> à partir du CP**

La pratique des arts plastiques permet à chacun de s'exprimer, d'apprendre, d'éduquer son regard à l'art et d'échanger : dessin, peinture, graff, collage, modelage, sculpture, gravure... L'objectif reste la créativité personnelle en mobilisant des techniques traditionnelles ou contemporaines.

HORAIRES

[ces horaires peuvent être modifiés en fonction du nombre d'inscription]

Adultes : Jeudi 17H30 -19H30

Enfants : Mercredi 13H30-15H

Enfants : Mercredi 15H30-17H

AUDIOVISUEL : ESPACE D'ORNANO**-> à partir de 8 ans**

Grâce à un atelier très bien équipé, les participants ont la possibilité d'expérimenter l'écriture de scénario, de Story-board, la scénographie, les prises de vues et de sons, afin d'aboutir à la création de vidéos.

HORAIRES

[ces horaires peuvent être modifiés en fonction du nombre d'inscription]

Mercredi 17H30-19H

NOUVEAU**CRÉATIONS VISUELLES NUMÉRIQUES : SALLE INFORMATIQUE DU PÔLE CULTUREL****-> Ados-adultes**

L'atelier a pour objectif de travailler sur l'image numérique, explorer ses caractéristiques et les expérimenter. Il s'agit de traiter les images grâce à des outils graphiques, de façon à les retoucher, les transformer, modifier leur taille, leur cadrage, les couleurs, les contrastes, ajouter ou supprimer des éléments, appliquer des filtres ... la création de diaporamas, et la réalisation d'images de synthèse.

HORAIRES *[Horaire défini en septembre en fonction du nombre d'inscription]*

Lundi en fin d'après-midi [1h30]

**ESPACE
PUBLIC
NUMÉRIQUE**

**Ouvert aux
adultes**

SALLE INFORMATIQUE DU POLE CULTUREL

En partenariat avec le Pôle Social, le Pôle Culturel et Clermont Auvergne Métropole, cette activité encadrée par un animateur a pour objectif de rendre l'outil informatique accessible au plus grand nombre (logiciel de bases, multimédia, navigation internet, ...). Le fonctionnement d'une tablette ou d'un smartphone, le traitement de texte sont également au programme.

HORAIRES *[ces horaires peuvent être modifiés en fonction du nombre d'inscription]*

Jeudi : 10h-11h30

Vendredi : 11h30-13h



TARIFS

>> L'appel des cotisations est effectué chaque trimestre (trim 1 : décembre - trim 2 : mars - trim 3 : juin). Les tarifs sont forfaitaires et prennent en compte la fermeture de l'établissement pendant les vacances scolaires.

Ecole de Musique

CURSUS INSTRUMENTAL		
Cours individuel d'instrument + Cours de Formation Musicale + Pratiques Collectives		
Zone de tarification	Tranche de tarification	€/ trimestre
TARIF EXTÉRIEUR*	Enfant-Adulte	186
TARIF AULNAT*	Adulte imposable	80,7
	Adulte non imposable	66,6
	Enfant en fonction du quotient familial	
	0-300	51,9
	301-500	57
	501-700	61,8
	701-900	71,4
	901-1200	75,9
1201-1400	76,2	
> 1400	80,7	

* Tarif Aulnat appliqué pour les habitants de Bourdon, Fonvieille, Le Petit Noualhat et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville.

CURSUS PRATIQUE COLLECTIVE		
(sans cours d'instrument)		
Chorale – Formation musicale – Eveil – Orchestre – MAO – ensembles...		
Zone de tarification	Tranche de tarification	€/trimestre
TARIF EXTÉRIEUR*	Enfant-Adulte	36
TARIF AULNAT	Adulte	15,6
	Enfant	11,4

* Tarif Aulnat appliqué pour les habitants de Bourdon, Fonvieille, Le Petit Noualhat et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville.

Ateliers Culturels

ATELIERS CULTURELS		
Théâtre / Arts plastiques / Audiovisuel / Créations Visuelles Numériques		
Zone de tarification	Tranche de tarification	€/ trimestre
TARIF EXTÉRIEUR*	Enfant-adulte	33,9
TARIF AULNAT*	Adulte imposable	22,5
	Adulte non imposable	14,1
	Enfants en fonction du quotient familial	
	0-300	9,9
	301-500	12,3
	501-700	14,1
	701-900	16,2
	901-1200	18,3
1201-1400	20,4	
> 1400	22,5	

* Tarif Aulnat appliqué pour les habitants de Bourdon, Fontvieille, Le Petit Noualhat et les enfants scolarisés dans les 2 groupes scolaires de la ville.

Espace Public Numérique

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE		
Zone de tarification	Tranche de tarification	€/trimestre
TARIF EXTÉRIEUR	Adulte	31,8
TARIF CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	< 700 ou Adulte non imposable	8,7
	> 701 ou Adulte imposable	10,5



PÔLE SOCIAL



FAMILLES : Pourquoi faire appel au Pôle Social ?

Responsable : Alix Chardon
32 rue de la République
Tél : 04.73.61.06.77

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

du lundi au vendredi
8h30-12h et 13h30-17h

VOUS SOUHAITEZ UNE INFORMATION, UN ACCOMPAGNEMENT, UN COUP DE POUCE

- Un accompagnement individualisé vous est proposé pour répondre à toutes vos questions sur la vie quotidienne et dans vos démarches administratives ;
- Une question sur vos droits ? L'association Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV) vient vous rencontrer à votre demande (prise de rendez-vous au 04.73.36.75.91) ;
- Besoin d'un accompagnement social ? Vous pouvez obtenir un rendez-vous à Aulnat avec une assistante sociale du Conseil Départemental (prise de rendez-vous au 04.73.15.06.70) ;
- Un coup de pouce matériel ou financier :
 - Téléphone, ordinateur et imprimante en libre accès
 - Des aides pour le paiement du restaurant municipal, des accueils de loisirs, de l'accompagnement scolaire, des classes découvertes et bons alimentaires (aides attribuées en fonction des ressources du foyer - demande de renseignements au Pôle Social).



VOUS AVEZ ENTRE 16 ET 25 ANS

- Des accompagnements individualisés vous sont proposés tous les jours :
 - orientation/ insertion/ études/recherche de stages.
 - aide au montage de projets personnels ou de groupes (culturels, sportifs, artistiques, associatifs, départs en vacances en autonomie).
 - aides financières (fond d'aide aux jeunes : projets d'insertion professionnelle et formations, permis de conduire, déplacements, logements, vacances et billetterie pour favoriser les sorties culturelles) ;
- Les lundis et jeudis après midi ont lieu des permanences de la mission locale pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet socio-professionnel (prise de rendez-vous au 04.73.42.17.57).



VOUS ÊTES À LA RECHERCHE D'UN EMPLOI, UNE FORMATION

- Un accompagnement personnalisé pour construire et valider votre projet professionnel ou pour votre recherche d'emploi et de formation ;
- Des ateliers collectifs de recherche d'emploi pour mobiliser les expériences et échanger pour avancer sont régulièrement mis en place.

VOUS AVEZ ENVIE DE PARTICIPER À DES ANIMATIONS

- Jeunes (18/ 25 ans) : ateliers d'information (dispositifs de mobilité en Europe), de partage, ateliers créatifs en produits cosmétiques, bénévolat en soins et hygiène des animaux au sein de refuges ;
- Famille : animations (le café des parents, le jardin partagé, le repas mensuel, la sortie estivale...) ;
- Seniors : animations diverses et jeux créatifs (les marchés, les sorties mensuelles, la mémoire, le scrabble, la belote, les ateliers créatifs, ateliers cuisine, les repas et voyages annuels) ;
- Le comité des habitants organise également un évènement annuel auquel vous pouvez participer.

VOUS ÊTES SENIOR - AIDANT, VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE À DOMICILE

- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile existe avec un ensemble de prestations 7 jours/7 qui répondent au mieux à vos besoins au quotidien tout en conservant votre environnement et vos habitudes ;
- Le maintien à domicile (accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne et sociale) ;
- Le Portage de Repas à domicile ;
- La télé assistance ;
- Le lieu Information seniors.





SCOLARITÉ

Convention Internationale des Droits de l'Enfant



tu as le droit d'être nourri, soigné, et aimé

Pour que tu puisses grandir et t'épanouir, il est indispensable que tu sois entouré de personnes qui préparent tes repas, te soignent quand tu es malade et te montrent qu'ils t'aiment. Parfois, ce sont d'autres parents que ceux qui t'ont donné la vie qui s'occupent de toi.

tu as le droit d'être respecté

Tu as le droit à une vie privée que même tes parents et tes frères et sœurs doivent respecter. Personne n'a le droit de lire ton courrier ni de fouiller dans tes affaires sans ton autorisation. Personne n'a le droit de t'imposer des relations sexuelles. Les adultes qui s'en rendent coupables risquent de très lourdes peines. Tu as aussi le droit de choisir tes amis car tes sentiments doivent être respectés. Bien entendu, tu as le devoir de respecter la vie privée et les sentiments des autres.

tu as le droit d'avoir un nom et une nationalité

Dès ta naissance, on doit te donner un nom et un prénom pour que tu puisses être vacciné, aller à l'école, avoir un passeport, etc. Pourtant, certains parents ne savent pas que c'est obligatoire.

Ton passeport indique également ta nationalité. C'est important de la connaître pour que tu saches quel est le pays qui doit te protéger et envers lequel tu as le devoir de respecter les règles.

tu as le droit d'aller à l'école

Apprendre à lire et à écrire est un privilège. Dans de nombreux pays, les gens sont trop pauvres pour envoyer leurs enfants à l'école. Quand on sait lire et écrire, on peut prendre sa vie en main : on peut apprendre un métier, s'informer, comprendre la société dans laquelle on vit. En France, l'école est obligatoire jusqu'à 16 ans.

tu as le droit de rêver, de rire et de jouer

Certains adultes oublient parfois que les enfants ne sont pas des adultes. Tu as le droit de jouer, de rire et de rêver parce que tu es un enfant, que le jeu est indispensable à ta croissance. Ainsi tu seras, plus tard, un adulte épanoui et créatif.

tu as le droit de donner ton avis

Tu as le droit de t'exprimer en classe, dans ta famille, dans des associations, mais aussi dans les procédures judiciaires qui te concernent directement. Par exemple, si tes parents divorcent ou se séparent, tu peux demander à être entendu par le juge. Tu peux aussi demander à avoir un avocat pour toi tout seul. Les adultes, eux, ont le devoir de t'écouter.

tu as le droit à l'égalité, que tu sois fille ou garçon, handicapé ou non

Chaque enfant est unique mais tous les enfants du monde ont les mêmes droits. Quels que soient ton âge, ton sexe, ta religion, la langue que tu parles ou la couleur de ta peau, tu as le droit d'être aidé, protégé, éduqué. La convention des droits de l'enfant s'applique à tous les enfants mineurs, c'est-à-dire en France, jusqu'à ce que tu aies 18 ans.

tu as le droit d'être protégé de la violence

Ce n'est pas parce que tu es plus jeune que les adultes qu'ils ont le droit de faire ce qu'ils veulent avec toi. Au contraire, tu as le droit d'être à l'abri de la violence et de la négligence. Personne, pas même ta famille, pas même tes copains et copines, n'a le droit de te faire du mal. C'est écrit dans la Convention et tu peux le dire à tout le monde.

personne n'a le droit de t'exploiter

Tant que tu n'as pas 18 ans, personne ne peut t'obliger à travailler surtout si c'est un travail pénible et dangereux. Même si ta famille est très pauvre, tu as le droit d'aller à l'école plutôt que de travailler. Si tu es apprenti, ton patron doit respecter des règles très précises.

personne n'a le droit de faire de toi un soldat

Où que tu habites, tu as le droit de vivre en paix. Les guerres, quand elles éclatent, ne doivent concerner que les adultes. Ils n'ont pas le droit de te faire participer. Ils n'ont que le droit de te protéger.



Maternelle Formes & Couleurs

Directrice : Sandrine Paulin
Avenue du 8 Mai
Tél./ Fax : 04.73.61.20.84
@ : 0630155B@ac-clermont.fr

HORAIRES

lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h35-11h55 et 13h45-16h25
Ouverture des portes
8h25 et 13h35

Groupe scolaire François Beytout

Directrice : Hélène Tissandier
Rue Curie
Tél. : 04.73.60.42.90 - Fax. : 04.73.60.42.92
@ : 0630154A@ac-clermont.fr

HORAIRES

lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h30-12h00 et 14h00-16h30
Ouverture des portes
8h25 et 13h35

ACCES A L'ECOLE

Les élèves entrent et sortent côté square, sous le préau, ouverture à 8h20, 13h50.
Le grand portail (avenue du 8 Mai) sera ouvert de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 (ouverture et fermeture par l'ALSH les Diablotins).

Les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles)

sont des agents municipaux chargés d'assister l'enseignant pour l'accueil, l'hygiène des enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Ils participent à la communauté éducative et sont de vraies références pour les enfants. Leur rôle est complémentaire à celui de l'enseignant.



Intervenants municipaux



L'éducation physique et l'éducation musicale

Ces disciplines font partie des programmes de l'Éducation Nationale. Agréés par les Services Académiques, les agents, éducateurs diplômés, assistent les enseignants pour l'apprentissage de l'éducation physique et musicale.

L'éducation physique s'adresse aux enfants de primaire et grandes sections de maternelle. Cette activité est obligatoire, seul un médecin peut prescrire une interdiction temporaire ou définitive, ou, au besoin, cibler des exercices à éviter.

A titre exceptionnel, certaines demandes ÉCRITES, pour une journée et pour un motif très précis peuvent être prises en compte par les enseignants et les éducateurs. En aucun cas, des demandes répétitives de parents ne seront acceptées.

L'éducation musicale est enseignée aux grandes sections de maternelle et aux classes élémentaires.

PRUDENCE

» AUX PARENTS CONDUCTEURS



Parents, soyez disciplinés lorsque vous stationnez à proximité des écoles, des parkings sont à votre disposition et les places sont marquées. Respectez-les.

Laissez vos enfants sortir de l'école en toute sécurité.

Un abri vélo est à disposition au square Stéphane Hessel (côté complexe sportif/salle de sports de combats).



Projet d'Accueil Individualisé

Tout **problème de santé (allergies, asthme,...)** doit être signalé à la direction de l'école afin de mettre en place un PAI. Le protocole est signé par le médecin ou allergologue, le directeur de l'école, les parents, le Maire (pour une application sur les temps municipaux) et le médecin scolaire.

Ce PAI précise l'allergie ou la maladie chronique, ses symptômes, la procédure à suivre en cas d'incident et les personnes à contacter. Dans tous les cas, le traitement devra être fourni par les parents afin que les soins soient effectués rapidement.

Dans certains cas il sera nécessaire de fournir un repas au restaurant municipal.

 Vie associative liée à l'école



FCPE

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

Tél : 06.88.37.47.20

@ : fcpe.aulnat@gmail.com

La FCPE est une association reconnue d'utilité Publique, qui défend l'école publique, laïque et gratuite.

Le parent d'élève participe à la vie de l'école par sa présence aux conseils d'école sur les deux établissements scolaires de la commune : Maternelle et Elémentaire. Il est le représentant de l'ensemble des parents d'enfants scolarisés. Il est force de proposition.

Les parents de l'association de la FCPE d'Aulnat s'engagent à participer à toutes les réunions sur les thèmes de l'école ou de son environnement, auxquelles la FCPE est invitée.

La FCPE est le lien entre toutes les composantes de la vie scolaire et les familles, dans le cadre de la coéducation entre l'école et les parents.

Parents, les associations fonctionnent grâce à votre énergie et vos propositions, nous avons besoin de vous. Rejoignez-nous.



Les enfants d'Aulnat

Tél : 07.82.62.24.33

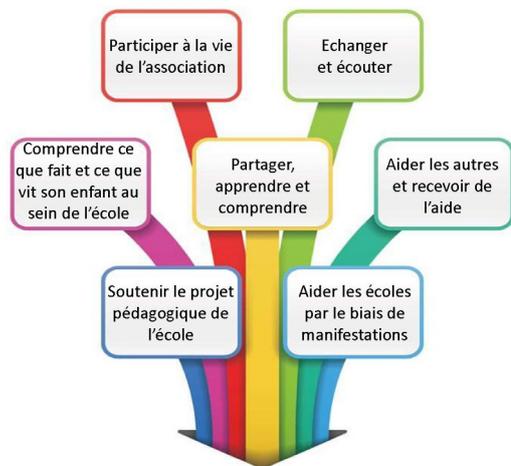
@ : lesenfantsdaulnat@gmail.com

www.lesenfantsdaulnat.fr

www.facebook.com/lesenfantsdaulnat

Les parents qui adhèrent à l'APE peuvent choisir de participer aux réunions de parents d'élèves et aux actions menées, sans pour autant être élu Représentant de Parents d'Elèves.

Se joindre au groupe c'est choisir de :



C'est dans le respect de toutes ces valeurs d'entraide, de solidarité, de recherche de l'intérêt commun des enfants des écoles, que les RPE donnent leur temps, leur énergie et leur enthousiasme.



MÉDIATHÈQUE



clermont
auvergne
métropole

Médiathèque « Rêve et savoir »

Lire, écouter, voir... Se former, s'informer, découvrir... Se divertir, échanger, socialiser...

Rue Curie

Tél. : 04.73.98.35.65

@ : bibliotheque.aulnat@clermontmetropole.eu

HORAIRES *

Mardi : 14h à 19h

Mercredi : 10h à 12h et 14h à 19h

Jeudi : 14h à 19h

Vendredi et Samedi : 10h à 12h et 14h à 19h

- Des ouvrages pour une **lecture plaisir** mais aussi pour une lecture plus **studieuse** ou pour réviser ses cours
- Des **magazines et des journaux** (abonnements papier et numériques)
- Des **DVD** (fictions et documentaires), **CD** (rock, pop, classique, rap, Rnb, etc.), **textes lus et liseuses**
- Le Wifi gratuit, sans limite de temps de connexion, pour tous, abonnés ou non
- Des espaces de travail mais aussi de détente
- Des PC et tablettes pour travailler, surfer, etc.
- Des animations, gratuites et libres d'accès, tout au long de l'année
- Des bibliothécaires à votre écoute pour vous guider et vous conseiller
- Une boîte de retour de documents accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Une **Carte unique** permet d'emprunter des documents à la Médiathèque Rêve & Savoir et dans les 16 autres bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont **LIBRES** et **GRATUITS** pour les livres, les revues, Internet, le Wifi.

La carte d'adhérent permet :

- d'emprunter **15 documents par carte dont 3 DVD** maximum pour 4 semaines ;
- de **renouveler 1 fois** le prêt de ses documents s'ils ne sont pas réservés ;
- de **réserver 2 documents** par carte maximum ;
- la carte d'adhérent est indispensable pour tout emprunt ;
- l'accès à Internet sur PC et tablette est **GRATUIT** et nécessite un accord parental écrit pour les mineurs.

Sur www.bibliotheques-clermontmetropole.eu :

- L'accès à son compte lecteur (réservation, prolongation), aux ressources numériques (magazines), à l'agenda des animations et au catalogue des bibliothèques et médiathèques de Clermont Métropole.

*** LES BIBLIOTHÈQUES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ S'ADAPTENT À LA SITUATION SANITAIRE ET LEURS HORAIRES SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER.**

Plus d'infos sur : <https://www.bibliotheques-clermontmetropole.eu/actualite/covid19>

TARIFS

Personne domiciliée, salariée ou scolarisée sur le territoire de l'agglomération clermontoise

GRATUIT

- les jeunes de moins de 18 ans ;
- les allocataires du RSA, ASS et les demandeurs d'emploi ;
- les allocataires de l'allocation adulte handicapé ;
- les allocataires vieillesse du FNS ;
- les apprentis, lycéens et étudiants ;
- les personnels des bibliothèques communautaires ;
- les personnes titulaire d'une carte en cours de validité de la Bibliothèque Clermont Université

PLEIN TARIF : 10€

- les adultes de 18 ans et plus (hors bénéficiaires de la gratuité)



ANNEXES

Règlements intérieurs et fiches d'inscriptions

	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
	Centre de Loisirs Les Schtroumpfs	page 19
	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
	Centre de Loisirs Les Diablotins	page 20
	FICHES ACTIVITÉS	
	Les Schtroumpfs + Les Diablotins	page 21
	RÈGLEMENT INTÉRIEUR + DÉCHARGE CONCERNANT LES SORTIES	
	Les Pixels	page 23
	RÈGLEMENT INTÉRIEUR + FICHE D'INSCRIPTION	
	Restaurant Municipal.....	page 24/ 25
	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	
	Pôle Culturel	page 27/ 28
	FICHE D'INSCRIPTION	
	Pôle Culturel	page 29



Ecole maternelle Formes & Couleurs

Avenue du 8 Mai - 63510

Tél. : 04.73.60.30.17

Mail : alsh.schtroumpfs.aulnat@gmail.com

Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire

DIRECTRICE : Mme Martine BONHOMME

ANIMATRICE REFERENTE en l'absence de la Directrice :

Mme Laurence FRANCOIS

Article 1 : Définition

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants en péri et extra-scolaire ainsi que les périodes de vacances. Il a pour but de leur offrir des loisirs adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Période scolaire :

Matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30

Soirs : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

Mercredis

De 7h30 à 18h30 - inscription à la journée ou à la demi-journée, avec repas ou sans repas.

Extrascolaire : vacances

De 7h30 à 18h30 sans interruption - Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Article 3 : Conditions d'admission des enfants

- Capacité : le centre peut accueillir jusqu'à 50 enfants.
- En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récidive, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.
- Dossier unique : toutes modifications durant l'année concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées le plus rapidement possible au service enfance/jeunesse ou centre de loisirs concerné.
- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.

Article 4 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial à la journée ou à la demi-journée. Une cotisation annuelle sera demandée pour l'accueil extrascolaire (vacances).

Pour les tarifs, consulter la fiche annexe.

Article 5 : Facturation et règlement

Le règlement s'effectue à la fin du mois écoulé, la facture vous sera transmise par mail ou papier.

Pour les vacances de juillet, le règlement sera dû en septembre.

Pour tout enfant inscrit à une activité ou une sortie et qui ne serait pas présent, il sera demandé le paiement d'une indemnité d'absence (voir fiche annexe pour les tarifs, le repas de cantine prévu sera également facturé sauf :

- si l'annulation est faite le lundi de la semaine précédant l'absence et avant 9h (exemple le lundi avant 9H00 pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi d'après)
- si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin de l'absence
- toutes factures non réglées dans un service municipal annulent

l'inscription dans tous les autres services.

Article 6 : Responsabilités

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes expressément désignées par elles sur le dossier unique (majeur ou mineur). Le centre n'est plus responsable en cas d'accident sur le chemin du retour.

En cas d'empêchement des uns et des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture, la responsable prévient la ou les personne(s) inscrite(s) sur les fiches d'inscriptions et qui sont autorisées à venir récupérer l'enfant.

Article 7 : Maladies, accidents

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissés un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis à la garderie en cas de maladie contagieuse.

RAPPEL : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

Les enfants sortant d'hospitalisation ainsi que les enfants plâtrés, en béquilles ou portant une attelle pourront être acceptés au centre de loisirs durant le péri-scolaire. Cependant, concernant les mercredis et les vacances, le centre de loisirs, en concertation avec les parents, proposera la meilleure solution possible pour l'enfant.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle (accident corporel).

Article 8 : Avertissement

Après la fermeture de 18h30, au-delà de deux retards notifiés, un courrier de la mairie sera adressé au(x) parent(s), avec une possibilité d'exclusion de l'enfant du centre de loisirs.

Article 9 : Autres

Le centre se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte pour les sorties extérieures.

Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté au centre.

Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Le Maire
Christine Mandon

La Directrice
Martine Bonhomme



Ecole primaire François Beytout
Mairie - 63510 AULNAT
Tél. : 04.73.60.30.48
Mail : alsh.diablotins.aulnat@gmail.com
Instagram : @lesdiablotions63
Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire
DIRECTRICE : Mme Christel BERNARD
ANIMATRICE REFERENTE en l'absence de la Directrice :
Mme Sophie DELZOR

Article 1 : Définition

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants en péri et extra-scolaire ainsi que les périodes de vacances. Il a pour but de leur offrir des loisirs adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Période scolaire :

Matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30

Soirs : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

Mercredis

De 7h30 à 18h30 - inscription à la journée ou à la demi-journée, avec repas ou sans repas.

Extrascolaire : vacances

De 7h30 à 18h30 sans interruption - Inscription à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Article 3 : Conditions d'admission des enfants

- Capacité : le centre peut accueillir jusqu'à 150 enfants.
- En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récurrence, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.
- Dossier unique : toutes modifications durant l'année concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées le plus rapidement possible au service enfance/jeunesse.
- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.

Article 4 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial. Une cotisation annuelle sera demandée pour l'accueil extrascolaire (vacances).

Pour les tarifs, consulter la fiche annexe.

Article 5 : Facturation et règlement

Le règlement s'effectue à la fin du mois écoulé, la facture vous sera transmise par mail ou papier.

Pour les vacances de juillet, le règlement sera dû en septembre. Pour tout enfant inscrit à une activité ou une sortie et qui ne serait pas présent, il sera demandé le paiement d'une indemnité d'absence (voir fiche annexe pour les tarifs, le repas de cantine prévu sera également facturé sauf :

- si l'annulation est faite le lundi de la semaine précédant l'absence et avant 9h

(exemple le lundi avant 9H00 pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi d'après)

- si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin

20

de l'absence

- Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les autres services.

Article 6 : Responsabilités

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à l'établissement ou à des personnes expressément désignées par elles sur le dossier unique (majeur ou mineur).

Le centre n'est plus responsable en cas d'accident sur le chemin du retour.

En cas d'empêchement des uns et des autres, la personne déléguée par les parents devra produire une autorisation écrite portant son nom et son adresse et justifier de son identité.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Faute de consigne particulière, si aucune personne n'est venue chercher l'enfant à la fermeture, la responsable prévient la ou les personne(s) inscrite(s) sur les fiches d'inscriptions et qui sont autorisées à venir récupérer l'enfant.

Article 7 : Maladies, accidents

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis à la garderie en cas de maladie contagieuse.

RAPPEL : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

Les enfants sortant d'hospitalisation ainsi que les enfants plâtrés, en béquilles ou portant une attelle pourront être acceptés au centre de loisirs durant le périscolaire. Cependant, concernant les mercredis et les vacances, le centre de loisirs, en concertation avec les parents, proposera la meilleure solution possible pour l'enfant.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle (accident corporel).

Article 8 : Avertissement

Après la fermeture de 18h30, au-delà de deux retards notifiés, un courrier de la mairie sera adressé au(x) parent(s), avec une possibilité d'exclusion de l'enfant du centre de loisirs.

Article 9 : Autres

Le centre se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte pour les sorties extérieures.

Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté au centre.

Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents.

Le Maire
Christine Mandon

La Directrice
Christel Bernard



Direction départementale
de la cohésion sociale



Nom et prénom de l'enfant

Classe : Nom de l'enseignant :

JOURS DE PRÉSENCE À LA GARDERIE SCOLAIRE :

• Semaine paire

Lundi Matin Soir
Mardi Matin Soir
Mercredi Matin Après-midi
Jeudi Matin Soir
Vendredi Matin Soir

• Semaine impaire

Lundi Matin Soir
Mardi Matin Soir
Mercredi Matin Après-midi
Jeudi Matin Soir
Vendredi Matin Soir

A Aulnat, le déclare accepter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Schtroumpfs et déclare l'accepter sans réserve. "Lu et approuvé" - signature :

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.



Nom et prénom de l'enfant

Classe : Nom de l'enseignant :

JOURS DE PRÉSENCE À LA GARDERIE SCOLAIRE :

• Semaine paire

Lundi Matin Soir
Mardi Matin Soir
Mercredi Matin Après-midi
Jeudi Matin Soir
Vendredi Matin Soir

• Semaine impaire

Lundi Matin Soir
Mardi Matin Soir
Mercredi Matin Après-midi
Jeudi Matin Soir
Vendredi Matin Soir

A Aulnat, le déclare accepter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Diablotins et déclare l'accepter sans réserve. "Lu et approuvé" - signature :

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.

REGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL DE LOISIRS LES PIXELS 11-14 ANS

Espace d'Ornano - Maison des Associations
Mairie - 63510 AULNAT
Tél. : 09.64.41.44.50
Mail : alsh.1114.aulnat@gmail.com
Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire
DIRECTRICE : Mme Magali JOUHATE
ANIMATRICE REFERENTE en l'absence de la Directrice : Mme Camille CHAGNEAU

Article 1 : Définition

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants en péri et extra-scolaire ainsi que les périodes de vacances. Il a pour but de leur offrir des loisirs adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Extrascolaire : Mercredi : 13h30 à 18h
Vacances : lundi, mardi et jeudi de 10h à 18h30 et mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30

Article 3 : Conditions d'admission des enfants

- Capacité : le centre peut accueillir jusqu'à 40 enfants.
- En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récidive, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.
- Dossier unique : toutes modifications durant l'année concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées le plus rapidement possible au service Enfance/Jeunesse.
- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.

Article 4 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial. Une cotisation annuelle sera demandée pour l'accueil extrascolaire (vacances).
Pour les tarifs, consulter la fiche annexe.

Article 5 : Facturation et règlement

Le règlement s'effectue à la fin du mois écoulé, la facture vous sera transmise par mail ou papier.
Pour les vacances de juillet, le règlement sera dû le dernier jour de présence de l'enfant.
Pour tout enfant inscrit à une activité ou une sortie et qui ne serait pas présent il sera demandé le paiement d'une indemnité d'absence (voir fiche annexe pour les tarifs, si le repas de cantine est prévu il sera également facturé), sauf :

- Si l'annulation est faite le lundi de la semaine précédant l'absence et avant 9h (exemple le lundi avant 9H00 pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi d'après)
- Si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin de l'absence
- Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les autres services.

Article 6 : Responsabilité

A partir de 18h30, l'enfant quitte l'accueil de loisirs accompagné ou non. Le centre n'est plus responsable en cas d'accident sur le chemin du retour.

Article 7 : Maladies et accidents

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis à la garderie en cas de maladie contagieuse. Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

Les enfants sortant d'hospitalisation ainsi que les enfants plâtrés, en béquilles ou portant une attelle pourront être acceptés au centre de loisirs durant le péri-scolaire. Cependant, concernant les mercredis et les vacances, le centre de loisirs, en concertation avec les parents, proposera la meilleure solution possible pour l'enfant.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle (accident corporel).

Article 8 : Autres

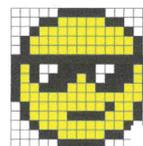
Le centre se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte pour les sorties extérieures.
Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté au centre.
Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents

Le Maire
Christine Mandon

La Directrice
Magali Juhate



DÉCHARGE CONCERNANT LES SORTIES Les Pixels



Année scolaire
2021/2022

Je soussigné(e), Madame, Monsieurautorise

- à sortir avant l'heure de fermeture du centre.
- à sortir à la fermeture du centre.

* À partir du moment où l'enfant sort du centre, la responsabilité de ce dernier n'est plus engagée en cas d'accident sur le chemin du retour.

Je déclare accepter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Pixels et déclare l'accepter sans réserve.

"Lu et approuvé" - signature :

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.

Restaurant municipal

Mairie - 63510 AULNAT

Tél. : 04.73.60.11.02

Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

Mail : nathalie.guillaume.aulnat@gmail.com

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - Le Maire

Contact service administratif : Mme GUILLAUME Nathalie

Tél. avant 9h30 ou par mail

1- Conditions d'inscription

- Enfants scolarisés à Aulnat (élémentaire ou maternelle)
- Enfants inscrits dans les A.L.S.H. ou Accueil de jeunes d'Aulnat
- Personnel municipal (titulaire ou stagiaire) d'Aulnat
- Enseignants des écoles d'Aulnat
- Retraités Aulnatois.

- Être assuré en cas d'accident : responsabilité civile, péri et extrascolaire.
- Les enfants présentant des allergies alimentaires devront avoir au préalable établi un P.A.I. (Projet d'Accompagnement Individualisé) sous la direction et la responsabilité du médecin scolaire avec une extension au temps péri et extrascolaire validée par l'élus des affaires scolaires d'Aulnat. Sur avis du médecin scolaire, il pourra être demandé à la famille de fournir un panier-repas.

Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant.

- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien-être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.
- Être inscrit au Service Enfance/Jeunesse avec le dossier unique et la fiche « Restauration »
- Pour les adultes, avoir rempli la fiche restaurant.

3- Fréquentation

Pour les fréquentations régulières :

- Les jours de prise de repas seront fixés au moment de l'inscription, sur la fiche « Restauration »
- Toute modification devra être signalée le lundi de la semaine précédente au 04.73.60.11.02 pour éviter une facturation de repas non pris.
- **Toute absence pour maladie (l'enfant n'est donc pas à l'école ce jour-là) devra être signalée au plus tard le jour même avant 08H30 par téléphone au 04.73.60.11.02 pour ne pas donner lieu à facturation du repas.**

Pour les fréquentations occasionnelles :

Même si votre enfant ne mange qu'occasionnellement, il doit être inscrit auprès du service Enfance/Jeunesse, via le dossier unique. Téléphoner au 04.73.60.11.02 au plus tard avant 8H30 le jour de la prise de repas.

4- Tarifs

Tarifs unitaires des repas pour l'année :

- Enfant repas « régulier » : 4, 10 €

- Enfant « repas occasionnel » : 6, 20 €

- Enfant « repas avec aide du C.C.A.S. - S'être adressé au préalable au C.C.A.S. pour constituer un dossier de demande de prise en charge (voir document « Pôle Social »).

- Adultes : 6,20 €

5- Paiement

Les familles reçoivent un avis des sommes à payer du Trésor Public. Sur cet avis est mentionné le décompte des repas pris par votre/vos enfant(s) pendant le mois.

Vous avez 30 jours pour procéder au règlement à compter de la date d'émission de l'avis (date mentionnée sur votre avis) :

- **Paiement en ligne** sur le portail de la Direction Des Finances Publiques.

- **En trésorerie** : espèces, chèques ou cartes bancaires

- **Par retour de talon** : à signer et accompagné de votre RIB

- **Par prélèvement automatique**

Pour toute question sur votre facture, le service de la régie municipale reste votre interlocuteur.

Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les services. L'enfant pourra être exclu temporairement du service restauration jusqu'à la régularisation de la situation.

6- Modification tarifaire

Le prix des repas est fixé sur délibération du Conseil municipal. En cas de forte augmentation des prix des produits alimentaires, le Conseil municipal pourrait être contraint de revoir les tarifs en cours d'année.

7- Discipline

En aucun cas, les enfants qui prennent leur repas au restaurant municipal ne seront autorisés à quitter l'école entre 12H00 et 14H00. Les parents ou la personne habilitée indiquée sur la fiche d'inscription doivent venir chercher eux-mêmes leur enfant si nécessaire.

En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier.

S'il y a récurrence, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.

8- Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

*Le Maire
Christine Mandon*



Nom et Prénom de l'enfant _____

Ecole _____

Classe _____

REPAS REGULIERS (périodes scolaires)

Cochez les cases correspondantes au(x) jour(s) où l'enfant mangera régulièrement.

Si les horaires de travail du ou des parents sont différents d'une semaine à l'autre ou si garde alternée par exemple, indiquez les jours de cantine correspondants.

Semaine paire Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Semaine impaire* Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

*[si différente de la semaine paire]

• **REPAS OCCASIONNELS** Oui Non

Remplir la fiche enfant si votre enfant ne mange que de façon occasionnelle au restaurant municipal. Vous aurez simplement à prévenir le service par téléphone AVANT 8h30 le jour de la prise du repas.

• **VACANCES SCOLAIRES** Oui Non

Souhaitez-vous bénéficier du prélèvement automatique ? Oui Non

• *Pour les nouveaux inscrits ou pour tous changements de coordonnées bancaires, merci de transmettre votre RIB au service Enfance-Jeunesse.*

Aulnat, le _____ déclare accepter le règlement intérieur du restaurant municipal et déclare l'accepter sans réserve.

« Lu et Approuvé » - Signature :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [règlement général sur la protection des données] s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.



Le Pôle Culturel est composé de trois entités : **L'école de Musique Municipale, Les Ateliers Culturels (Théâtre, Arts Plastiques, Audiovisuel, Création Visuelle Numérique) et l'Espace Public Numérique (EPN)**. Ces trois services sont ouverts en fonction des activités, aux adultes et aux enfants à partir de 6 ans, ils fonctionnent pendant la période scolaire et sont encadrés par des animateurs et professeurs diplômés.

1 - Fonctionnement administratif

1.1 Inscriptions

- Les inscriptions sont effectuées auprès du secrétariat. Elles ne sont définitives qu'après validation de la directrice du Pôle Culturel et la fiche d'inscription et/ou de réinscription dûment remplie et retournée au secrétariat accompagnée des pièces justificatives nécessaires au calcul de la cotisation (Numéro de CAF, quotient familial, assurance responsabilité civile, avis d'imposition pour les élèves adultes).
- L'inscription ne sera prise en compte que lorsque toutes les factures de la famille sur l'ensemble des services municipaux seront réglées. En cas d'impayés, l'élève ne pourra pas être inscrit au Pôle Culturel.
- Avant toute nouvelle inscription, les élèves doivent impérativement être à jour de leur cotisation.
- L'inscription est réalisée pour l'année scolaire et la facturation est adressée trimestriellement.
- Il est possible de s'inscrire aux activités du Pôle Culturel à tout moment sous réserve de places disponibles. La première cotisation sera alors calculée au prorata du trimestre commencé.

1.2 Cotisation

Les élèves sont soumis à une cotisation annuelle, payable au trimestre dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction des activités suivies.

1.3 La facturation et le paiement

Les activités du Pôle Culturel sont placées sous trois régies municipales directes différentes :

- Régie EM pour l'école de musique
- Régie AC pour les ateliers Culturels (Arts plastiques - Théâtre - Audiovisuel - Création Visuelle Numérique)
- Régie EPN pour l'espace Public Numérique

Des factures séparées seront établies à l'élève en fonction de la régie dont dépend l'activité.

a) Facturation

La facture est adressée au responsable légal de l'élève, ou à l'élève majeur par Email. (Si vous souhaitez recevoir la facture par voie postale fournir trois enveloppes timbrées au nom et adresse du responsable légal ou de l'élève majeur lors de l'inscription)

b) Paiement

Le paiement s'effectue au secrétariat du Pôle Culturel qui gère les 3 régies municipales directes. Le règlement s'effectue en espèce ou en chèque à l'ordre du trésor public (Permanence : Lundi-mardi jeudi vendredi 15H à 17H30 et mercredi 15H-18H en période scolaire, situé dans le hall de l'école de musique).

Toute année commencée est due sauf motif dérogatoire (voir article 3.3)

1.4 Conseil d'établissement

Réunion d'échange, de réflexion, de concertation et d'information, il se réunit 2 à 3 fois par an. Il est composé comme suit :

- Maire, 2 élus de la commission culture, directeur de l'école de musique, secrétaire, un représentant des professeurs, deux à quatre représentants parents d'élèves, et/ou élève de + de 18 ans. Un compte-rendu est rédigé à chaque séance.

Les enseignements du Pôle Culturel se déroulent principalement sur deux sites différents :

- La clé du Partage (avenue du 8 mai)
- Espace D'ORNANO (Maison des associations - Avenue Pierre de Coubertin)

2.1 Heures d'ouverture des sites

Les deux sites fonctionnent suivant le calendrier scolaire et sont ouverts du lundi au vendredi inclus.

Pendant les congés scolaires, le Pôle Culturel ne dispense pas de cours, mais peut accueillir exceptionnellement des activités, des répétitions, des stages et autres initiatives particulières.

3 - Accueil et fréquentation

- Au début du cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et/ou de l'animateur
- Votre enfant est sous la responsabilité du représentant légal avant et après le cours. Ne laissez pas votre enfant seul.
- Le Pôle Culturel est responsable de la surveillance des élèves qui sont accueillis par les enseignants et animateurs pendant la durée du cours uniquement.
- Au début du cours, le responsable légal doit s'assurer de la présence du professeur et /ou de l'animateur et ne pas laisser l'enfant seul.
- A l'issue de son heure de cours, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du Pôle Culturel

3.1 En cas d'absence d'un élève

- Toute absence doit être signalée à l'avance auprès du secrétariat et du professeur/animateur. En cas d'absence prolongée pour raison médicale (à partir de 3 absences consécutives dans la même discipline), l'élève majeur ou son représentant légal peut transmettre à la Direction du Pôle Culturel une demande d'avoir ou de remboursement sur le prochain appel de cotisation accompagnée d'un certificat médical. Cet avoir ou remboursement sera calculé au prorata du nombre de cours non suivis. Pour le troisième trimestre, deux possibilités : soit un avoir sur le 1er trimestre de l'année suivante (en cas de réinscription), soit un remboursement si la facture du 3ème trimestre a été intégralement acquittée (en cas de non réinscription l'année suivante)
- En dehors des cas de figure précités, les cours sont dûs et ne feront pas l'objet d'un rattrapage.
- Au-delà de quatre absences non justifiées, l'élève peut se voir radié du pôle culturel, le responsable et/ou l'élève majeur restera redevable de la cotisation annuelle (en cas de réinscription) ou de la cotisation trimestrielle en cours (en cas de nouvelle inscription)

3.2 En cas d'absence d'un professeur

- En cas d'absence prolongée d'un enseignant pour cas de force majeure (à partir de 3 absences consécutives) sans possibilité de remplacement, un avoir sera calculé au prorata du nombre de cours non effectués et appliqué au prochain appel de cotisation.
- En dehors des cas de figure précités, le cours fera l'objet d'un rattrapage.

3.3 En cas d'abandon

- Pour les nouveaux élèves inscrits, l'engagement minimum est d'un trimestre. Il est possible d'arrêter l'activité à la fin d'un trimestre en prévenant par courrier ou mail le secrétariat du Pôle Culturel au moins 15 jours avant le début du trimestre suivant. Tout trimestre entamé est dû.
- Exception pour l'activité théâtre** : l'atelier théâtre invente et crée tout au long de l'année des pièces qui seront jouées en public en juin. Aussi l'abandon d'un élève en cours d'année remet en question ces représentations publiques. En cas d'arrêt, il est conseillé à l'élève de prévenir le professeur dès la fin du premier trimestre (décembre) ou de s'engager à suivre l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire. (sauf situation familiale exceptionnelle).

• A partir de la deuxième année, la réinscription **dans la même discipline et/ou activité** engage l'élève pour **l'année scolaire complète**. En cas de changement et/ou de situation familiale exceptionnelle nécessitant l'arrêt de l'activité en cours d'année, il sera nécessaire de transmettre à la directrice du Pôle un courrier adressé au Maire mentionnant les raisons de l'arrêt. La décision sera rendue après étude de votre dossier.

Tout changement d'adresse doit être signalé. L'admission de l'élève à une activité du Pôle entraîne de la part du signataire, des parents ou du représentant légal, l'acceptation du présent règlement, lequel sera susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation du Pôle Culturel. Une information sera alors effectuée.

4. Fonctionnement pédagogique des activités

4.1 L'école de Musique

L'école de musique propose deux cursus d'enseignement :

a) - Cursus instrumental

Le cursus instrumental est organisé selon les directives du Schéma départemental mis en place par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Les études instrumentales sont structurées en deux cycles d'environ 4 ans chacun et un niveau Hors Cycle (HC) pour les élèves adultes qui ne souhaitent pas passer d'évaluations.

CYCLE 1 À partir de 7 ans	CYCLE 2 Accessible après la réussite à l'examen de fin de cycle	Hors Cycle (HC) Pour les élèves adultes qui ne souhaitent pas passer d'évaluations
<ul style="list-style-type: none"> Cours instrumental individuel (30 minutes/semaine) La formation musicale (1H/semaine) La pratique d'ensemble (à partir de la 2ème année d'instrument) : (Orchestres, chorales, projet de classe...) (1H/semaine)	<ul style="list-style-type: none"> Un cours instrumental individuel (45 minutes/semaine) La formation musicale La pratique d'ensemble : (Orchestres, chorales, projet de classe...) (1H/semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> Un cours instrumental individuel (30 minutes/semaine ou 45) La formation musicale (non obligatoire) Participation à un ensemble et/ou l'orchestre (non obligatoire)

Le changement de cycle se fait sur une mise en situation et examen. Les élèves venant d'autres écoles doivent fournir une attestation de niveau. Pour les élèves qui souhaitent débiter un instrument à 6 ans, ils seront intégrés au niveau INITIATION :

INITIATION (1 ou 2 ans) à partir de 6 ans
<ul style="list-style-type: none"> Cours instrumental individuel (30 minutes/semaine) Atelier d'Éveil Musical (1H/semaine)

NB : Le tarif appliqué au Cursus instrumental (Cycle 1 - Cycle 2, Hors Cycle et INITIATION) est forfaitaire. Aucune déduction ne sera appliquée si l'élève ne participe pas à tous les enseignements du CURSUS.

La liste des disciplines instrumentales enseignées est disponible sur le site internet de la ville d'Aulnat ou au secrétariat du Pôle Culturel.

b) Cursus Pratiques collectives

Le cursus « pratiques collectives » sans cours d'instrument est accessible aux élèves souhaitant participer uniquement aux pratiques collectives (atelier d'Éveil Musical 5-6 ans, Chorales, Ensemble de percussions, Orchestre, MAO, FM...).

La liste des Pratiques Collectives est disponible sur le site internet de la ville d'Aulnat ou au secrétariat du Pôle Culturel.

4.2 Les ateliers culturels

a) Théâtre

Apprentissage et jeux d'expression autour de la scène à partir de 6 ans
Sensibilisation au théâtre, contribution à la vie culturelle de la commune, lieu de partage et d'échanges

b) Arts plastiques

Créations personnelles ou collectives, partages de techniques graphiques, rencontres, expositions, participations à des événements locaux, contribution à la vie culturelle de la commune.

c) Audiovisuel

De l'écriture, au tournage, au montage... Créations numériques, photos, vidéos... Contribution à la vie culturelle de la commune, lieu de partage et d'échanges.

d) Création Visuelle Numérique

Travailler l'image numérique, explorer ses caractéristiques et les expérimenter. Traiter les images grâce à des outils graphiques, de façon à les retoucher, les transformer, modifier leur taille, leur cadrage, les couleurs, les contrastes, ajouter ou supprimer des éléments, appliquer des filtres ... la création de diaporamas, et la réalisation d'images de synthèse.

4.3 Espace Public Numérique

En partenariat avec le Pôle Social, le Pôle Culturel et Clermont Auvergne Métropole, cette activité encadrée par un animateur a pour objectif de rendre l'outil informatique accessible au plus grand nombre (logiciel de base, multimédia, navigation internet, ...). Le fonctionnement d'une tablette ou d'un smartphone, le traitement de texte sont également au programme.

Le Maire
Christine Mandon

La directrice
Stéphanie Joaquin

Saison 2021-2022-Inscription et réinscription

(si l'élève était inscrit en 2020-2021 le Pôle Culturel vous a transmis ce bulletin d'inscription pré-rempli)

ÉCOLE DE MUSIQUE

EPN

ATELIERS CULTURELS

Théâtre- Arts Plastiques- Audiovisuel-Création visuelle numérique

RESPONSABLE 1 (facturation)			
NOM			PRENOM
Adresse			
CP	VILLE	Date de naissance	
Lieu de Naissance	Téléphone Mobile		
Mail	Téléphone Maison		

RESPONSABLE 2	
NOM	Prénom
Téléphone Mobile	
Mail	

ELEVE	
NOM :	Prénom :
Date de Naissance :	

COTISATION TARIF EXTÉRIEUR	<input type="checkbox"/> Justificatif à fournir: attestation d'assurance pour les mineurs
-----------------------------------	---

COTISATION TARIF AULNAT	<input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------

ENFANT - Justificatif à fournir : attestation d'assurance			
Scolarisé(e) à AULNAT	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	N° CAF	QF 2021

ADULTE - Justificatif à fournir : Avis de non imposition	
IMPOSABLE <input type="checkbox"/>	NON IMPOSABLE <input type="checkbox"/>

FACTURE	<input type="checkbox"/> Par e-mail	<input type="checkbox"/> Par courrier Postal (Joindre 3 enveloppes timbrées+nom et adresse)
----------------	-------------------------------------	---

Je soussigné(e) M. et / ou Madame (Nom prénom) :
 représentant légal de l'élève (Nom prénom) :

DROIT A L'IMAGE
<input type="checkbox"/> autorise <input type="checkbox"/> n'autorise pas
par la présente le service communication de la mairie d'Aulnat à diffuser les photos de mon enfant (ou de moi-même si je suis l'élève) prises dans le cadre des activités et restitutions en public sur le site internet, le bulletin municipal et communiquer ces photos à la presse. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
<input type="checkbox"/> Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle Culturel et m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Signature

Nom - prénom de l'élève			AGE :	
Cadre Réservé à l'administration Activité (s) suivie(s) en 2020-2021 (uniquement pour les anciens élèves)	EM			
	AC			
	EPN			

ECOLE DE MUSIQUE 2021-2022

CURSUS INSTRUMENTAL <input type="checkbox"/>	OU	CURSUS PRATIQUE COLLECTIVE <input type="checkbox"/>
cours d'instrument+FM+Pratique collective		pas de cours d'instrument

INSTRUMENT :	

FM (Formation Musicale)	Niveau	Jour	Horaire :

PRATIQUES COLLECTIVES (Cursus Instrumental/Cursus Pratiques collectives)

<input type="checkbox"/> Éveil - Initiation (5-6ans)	<input type="checkbox"/> MAO (Musique assistée par ordinateur)
<input type="checkbox"/> Orchestre Cycle 1	<input type="checkbox"/> Ensemble Musiques Actuelles
<input type="checkbox"/> Orchestre Cycle 2 (par session)	<input type="checkbox"/> Ensemble de percussions juniors
<input type="checkbox"/> Ensemble Vocal Adultes (Chorale Adultes)	<input type="checkbox"/> Ensemble de percussions adultes
<input type="checkbox"/> Ensemble de Flûtes	<input type="checkbox"/> Ensemble Musique Celtique

ATELIERS CULTURELS 2021-2022

THÉÂTRE	ARTS PLASTIQUES	AUDIOVISUEL	CREATION VISUELLE NUMERIQUE
<input type="checkbox"/> Enfant 6/9ans Mercredi 10H30-12H00	<input type="checkbox"/> Adulte Jeudi 17H30 -19H30	<input type="checkbox"/> Mercredi 17H30-19H	<input type="checkbox"/> Ado-Adulte Lundi (1H30) horaire défini en septembre Venez-vous à la séance avec votre Ordinateur Portable? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Enfant 9/11ans Jeudi 16H30-18H00	<input type="checkbox"/> Enfant Mercredi 13H30-15H		
<input type="checkbox"/> Ado 11/15ans Jeudi 18H-19H30	<input type="checkbox"/> Enfant Mercredi 15H30-17H		
<input type="checkbox"/> Ados – Adulte 15ans et plus Jeudi 19H30-21H30			

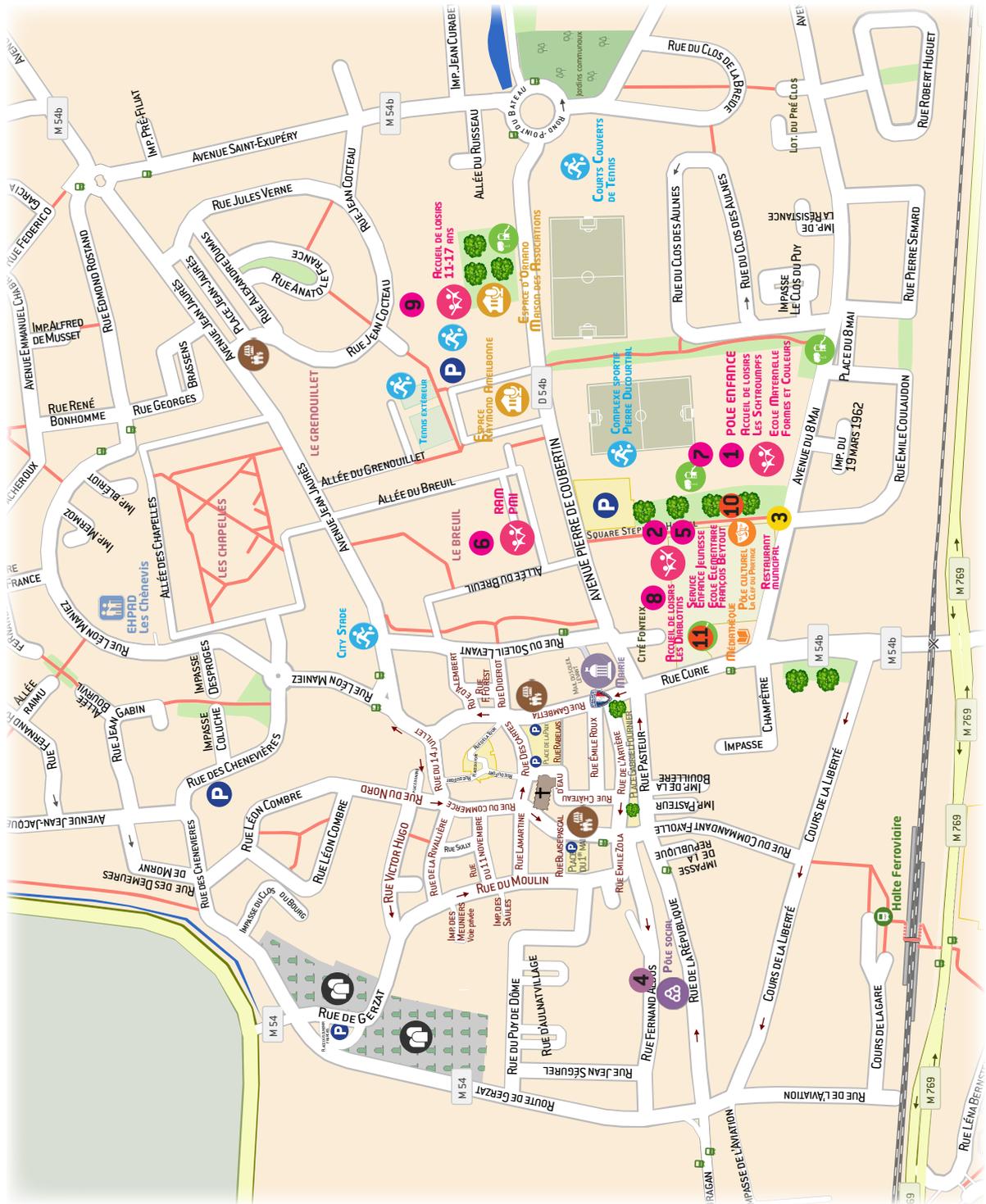
EPN(Espace Public Numérique) 2021-2022

<input type="checkbox"/> JEUDI 10H - 11H30	EPN	Venez-vous à la séance avec votre Ordinateur Portable?	oui <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> JEUDI 11H30 - 13H	EPN		non <input type="checkbox"/>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des activités et de la facturation. Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires- restaurant municipal et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux libertés et le Règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès du CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu





- 1** Ecole maternelle Formes et Couleurs
- 2** Ludothèque 3 ans et plus
- 3** Groupe scolaire F. Beytout
- 4** Restauration municipale
- 5** Pôle social
- 6** Coordination enfance-jeunesse
- 7** Relais Assistantes Maternelles/ Ludothèque 0-3 ans
- 8** ALSH Les Schtroumpfs (3-6 ans)
- 9** ALSH Les Diablotins (6-11 ans)
- 10** ALSH Les Pixels (11-17 ans)
- 11** Pôle culturel
- 12** Médiathèque



Aulnat 
L'esprit d'une *vie nouvelle*

